

**AVENANT n° 1 à une convention
conclue entre l'Etat et le service départemental
d'incendie et de secours du Jura**

Article unique. L'article 5 de la convention conclue entre l'Etat et le service départemental d'incendie et de secours du Jura au sujet du lieutenant-colonel Claude FEUVRIER est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service départemental d'incendie et de secours du Jura verse à M. Claude FEUVRIER la rémunération correspondant à son grade et à son emploi d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

M. Claude FEUVRIER est indemnisé par le ministère de l'intérieur des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Le ministère de l'intérieur rembourse trimestriellement au service départemental d'incendie et de secours du Jura, au prorata du temps de mise à disposition, les frais exposés au titre de M. Claude FEUVRIER, comprenant : la rémunération ; les charges sociales afférentes ; le coût de l'habillement professionnel ; **la participation de l'employeur à la protection sociale (assurances et mutuelles)** ; les frais de changement de résidence ; les frais de transport domicile travail.

Les demandes de remboursement sont envoyées, au titre d'un trimestre civil, au ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, bureau des ressources humaines et financières, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08, immeuble « GARANCE ». Le dossier comptable produit à l'appui de chacune de ces demandes comprend un état liquidatif des dépenses à rembourser, détaillées mois par mois ; un titre de recette exécutoire ; toutes pièces justificatives utiles (bulletins de salaire notamment).

Toute autre dépense est exclue du champ d'application de la convention. »

Fait à

, le

en 2 exemplaires originaux

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie
et de secours du Jura**

Le ministre de l'intérieur,

**Pour le directeur général de la gendarmerie nationale
Le directeur des personnels militaires de la
gendarmerie nationale**